



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Malherbe
Caen

LYCEE MALHERBE CAEN
14, avenue Albert Sorel
CS 15245
14052 CAEN CEDEX 4

Contact : ce.0140013n@ac-normandie.fr

EN VERSANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE MALHERBE CAEN, VOUS DEVEZ ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DES RESSOURCES TECHNIQUES :

ce versement participe au financement des formations technologiques du lycée :

- le bac techno S2TMD sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse pour l'enseignement spécifique « musique » ou « danse »
- le bac STMG sciences et technologies du management et de la gestion avec les enseignements spécifiques « gestion et finances » ou « mercatique » (marketing)

A QUI S'ADRESSE CETTE INFORMATION ?

En priorité à la direction et au service financier de votre entreprise ou le cas échéant à votre expert-comptable

CE QUI CHANGE EN 2023 POUR LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires. Ce sont les URSSAF et les MSA qui les collectent en une seule fois via la Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Les entreprises se connectent sur la plateforme SOLTéA de la CDC pour désigner leurs établissements d'enseignements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun
- La CDC verse ensuite aux établissements d'enseignements le montant fléchés par les entreprises
-

LORS DE VOTRE VERSEMENT, L'IDENTIFIANT DU LYCEE MALHERBE VOUS SERA DEMANDE : CODE UAI : 0140013n OU N° SIRET : 19140013400018

CALENDRIER :

- Du 5 au 15 mai 2023 collecte des fonds par l'URSSAF ou la MSA via la DSN d'avril
- Entre fin mai et le 7 septembre, les employeurs choisissent via SOLTéA les établissements qu'ils souhaitent soutenir



**SOLTéA, plateforme de
répartition du solde de la
taxe d'apprentissage**